



TEXTE ADOPTÉ n° 227
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

31 octobre 2013

PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de l'accord de libre-échange
entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part,
et la République de Corée, d'autre part.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté, sans modification, le projet de loi,
adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : **677, 763, 764** et T.A. **208** (2012-2013).

Assemblée nationale : **1330** et **1464**.

Article unique

Est autorisée la ratification de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, signé à Bruxelles, le 6 octobre 2010, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 31 octobre 2013.

Le Président,
Signé : CLAUDE BARTOLONE

(1) Nota : voir le document annexé au projet de loi n° 1330.



ISSN 1240 - 8468